



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE FONDS VERT
pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

Accompagner les petites villes demain dans l'Aisne

Le «Fonds vert», un accélérateur pour la mise en œuvre des projets de transition

Le 25 mai 2023

Des moyens à la hauteur des enjeux

2 Md€ au niveau national dont 500M€ en compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Pour la région Hauts-de-France

- 132,29 M€

dont 32,76 M€ au titre de la CVAE
et 2 mesures non fongibles : biodiversité (9,5M€)
et ingénierie (1,68M€)

Enveloppe gestion régionale

- Friches : 40 M€
- Biodiversité : 9,5M€
- Biodéchets : 3,28M€

Soit 52,78M€

Pour l'Aisne

Mesures gérées à l'échelle départementale
4,73M€

+

Part au titre de la CVAE

- bloc départemental : 1,08M€

- bloc communal : 1,22M€

+

Part ingénierie : 282,03 K€

Le fonds vert pour un impact écologique réel



3 axes :

- Performance environnementale
- Adaptation du territoire au changement climatique
- Amélioration du cadre de vie

OBJECTIFS DE L'AMBITION VERTE



Réduction de **40 %** des émissions de **CO₂** des bâtiments tertiaires en 2030



10 % des espaces naturels en protection forte



Neutralité carbone à horizon 2050, réduction de nos émissions de GES en 2030 de **55 %** au niveau européen /1990



Division par deux du rythme d'artificialisation des sols à horizon 2031



Moins de 50 % de déchets non dangereux non inertes en 2025 et seulement 10 % des déchets ménagers et assimilés en décharge en 2030



Prévention des risques liés au changement climatique et adaptation des territoires



Résorption des points noirs de la trame verte et bleue

ACCOMPAGNEMENT DU FONDS VERT

Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Aide à la gestion et à l'extension des aires naturelles protégées

Aide à la création ou au développement des zones à faibles émissions – mobilité
Aide à la rénovation énergétique

Aide au recyclage des friches
Aide à la renaturation en ville

Aide au tri et à la valorisation des déchets

Aide à la prévention des risques inondation, effondrement glaciaire, cycloniques, incendies de forêt, recul du trait de côte

Aide à la renaturation en villes

Aide au rétablissement des continuités écologiques

Une ambition écologique pour chaque projet aidé



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Une gestion déconcentrée et un accès facilité

Toutes les aides au titre du Fonds vert sont accessibles sur la plateforme **Aides-territoires**.

Aides-territoires est l'**outil unique** pour rechercher les aides du Fonds vert et effectuer la demande d'aide en ligne grâce au lien vers le formulaire **Démarches simplifiées**.

La plateforme Démarches Simplifiées permet de suivre l'avancement de l'instruction des dossiers déposés.

Les dépôts de dossiers peuvent se faire tout au long de l'année (vigilance pour les dossiers friches, 2 échéances : mai et juin)

Suivant les mesures, les projets sont instruits par les services des préfets de région et/ou de département.






demosimplifiees.fr

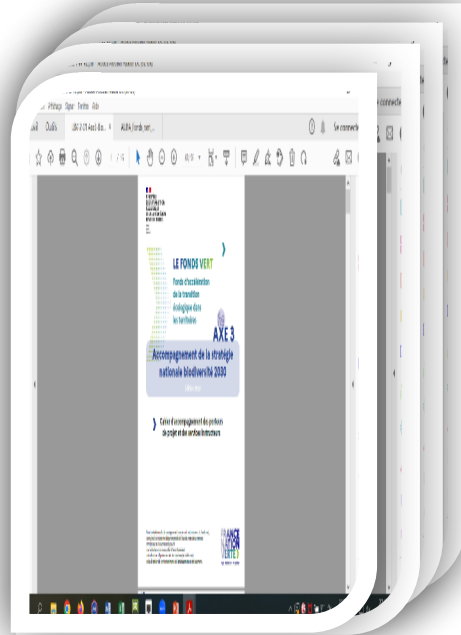




Une gestion déconcentrée

Performance environnementale		Préfet
Rénovation des bâtiments publics		Département
Renforcement du tri à la source et valorisation des biodéchets		Région
Rénovation des luminaires		Département
Adaptation des territoires au changement climatique		
Renaturation des villes et villages		Département
Prévention des inondations		Département
Prévention des risques d'incendies de forêt		Département
Amélioration du cadre de vie		
Accompagnement de la stratégie nationale de la biodiversité 2030		Région
Covoiturage		Département
Recyclage des friches		Région

Des outils pour accompagner le déploiement



- **Guide** à l'attention des décideurs locaux
- **Cahiers d'accompagnement** des porteurs de projet et des services instructeurs, propres à chacune des mesures
- Une **foire aux questions** à l'attention des porteurs de projet sur Aides-territoires
- Un **réseau de correspondants locaux** « **Fonds vert** » en cours de constitution dans les services déconcentrés et les opérateurs pour appuyer les collectivités dans leurs projets au service de la transition écologique et répondre à leurs interrogations
- Un **site web** pour les porteurs de projet et le grand public
www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Différentes mesures en faveur du cadre de vie et de la transition





**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AXE 1 RENFORCER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, le soutien au tri à la source et à la valorisation des bio-déchets et la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Ces trois mesures de performance environnementale visent à réduire à la fois nos consommations d'énergie, nos émissions de gaz à effet de serre et notre dépendance aux énergies fossiles.

Elles permettent à nos territoires, soutenus par le Fonds vert, de diminuer leurs dépenses en augmentant leur résilience et de devenir les acteurs exemplaires de la transition écologique.



La rénovation énergétique des bâtiments publics



L'ambition écologique : dans le prolongement du plan de relance (DSIL Rénovation thermique), le Fonds vert vient soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre **un objectif de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments publics de 40% en moyenne et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES)**

81 %

des consommations énergétiques des communes proviennent des bâtiments communaux

Les projets concernés :

Ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments existants et visant à diminuer significativement leur consommation énergétique (**bâtiments neufs non concernés**). Les actions financées par le Fonds vert peuvent porter sur :

- des **actions dites « à gain rapide »** présentant un fort retour sur investissement (pilotage des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage...)
- des travaux d'**isolation du bâti** ou de **remplacement d'équipement**
- des opérations immobilières de **réhabilitation lourde**
- **Prestations d'ingénierie** pour définir le programme de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 30 %

→ Critères d'éligibilité :

- **Justifier les économies d'énergie en produisant une étude thermique**
- Ou cahier des charges pour l'étude préalable

→ Bâtiments concernés : équipements sportifs, bâtiments scolaires, ...

Les porteurs de projet éligibles :

- commune, département, région
- EPCI à fiscalité propre
- PETR
- syndicat d'énergie exerçant le portage du projet pour une collectivité

Les critères de hiérarchisation :

- ambition en termes d'économies d'énergie (gain visé : 30%)
- réductions d'émission de GES les plus élevés
- projets s'inscrivant dans des programmes (CRTE, ACV, PVD, ORT, OPAH, NPNRU...)





Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets



L'ambition écologique : les actions éligibles au fonds vert doivent contribuer à la **réduction des ordures ménagères résiduelles, par la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets.**

157

collectivités avaient mis en place ou étaient en train d'organiser une collecte séparée des biodéchets en 2019

Les projets concernés : dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée, les actions financées par le Fonds vert peuvent porter sur :

- **la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets** :
 - études et les investissements pour l'achat et la mise en œuvre d'équipements nécessaires à la collecte et à la gestion de proximité des biodéchets des ménages
 - aides au changement de comportement (accompagnement, formation, sensibilisation) associées à des investissements de gestion de proximité
- **la valorisation des biodéchets** : études et investissements nécessaires à la mise en œuvre des équipements de déconditionnement, d'hygiénisation, de déemballage, installations de méthanisation pour traiter des biodéchets des ménages, plateformes de compostage, ainsi que la modification d'installations existantes afin qu'elles puissent traiter des déchets alimentaires

→ Les projets doivent porter majoritairement sur les déchets des ménages par rapport aux déchets d'activités économiques

→ **Non éligibles** : les investissements individuels (composteurs domestiques, broyeur individuels) ; la promotion de la gestion des biodéchets par l'alimentation animale et les investissements liés



Les porteurs de projet éligibles :

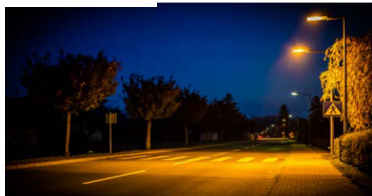
- collectivités territoriales et groupements de collectivités
- établissements publics locaux (dont SEM, SPL...)
- concessionnaires, délégataires, mandataires après accord CT ou EP
- porteurs privés prestataires de collectivités (installation de valorisation)

Les critères de hiérarchisation :

- projets de tri couvrant l'ensemble des biodéchets ménagers du territoire
- projets s'inscrivant dans un cadre plus global d'actions



Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public



L'ambition écologique : l'utilisation du Fonds vert doit permettre, pour chaque projet, de **transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence**. Ceci permettra d'une part des économies importantes d'énergie et d'autre part une réduction des nuisances environnementales (par la mise en place des trames noires) ainsi que sur la santé humaine

41%

des consommations d'électricité des collectivités territoriales sont imputables à l'éclairage public

Les projets concernés : les actions financées par le Fonds vert peuvent porter sur :

- des subventions d'**études de diagnostic territorial** destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire
- des subventions d'**ingénierie / d'études préalables** au **dimensionnement du parc**
- des subventions d'**investissement** permettant le **renouvellement de parcs anciens**

→ **Critères d'éligibilité :** contribuer à la protection de la biodiversité, la réduction de la pollution lumineuse (trame noire) et à la sobriété énergétique

- rénovation accélérée du parc ancien (> 25 ans) ou obsolescence accélérée (outre-mer)
- diminution du nombre de points lumineux, baisse importante de la puissance installée
- mise en place de l'extinction en cœur de nuit ou d'appareils pour un éclairage ciblé
- recours aux technologies utilisant des énergies renouvelables
- plus grande protection de la biodiversité avec température de couleur limitée

→ **Non éligibles :** opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire mise en lumière de bâtiments ou de sites naturels aujourd'hui non éclairés...

Les porteurs de projet éligibles :

- commune, département, région
- syndicat d'énergie exerçant le portage du projet pour une collectivité (**USEDA**)

Les critères de hiérarchisation possibles :

- communes de moins de 10 000 hab et leurs EPCI en priorité
- remplacement des parcs de luminaires les plus anciens ou les plus énergivores





**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AXE 2 ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'été 2022 en a fait la démonstration : face au changement climatique, le coût de l'adaptation est largement inférieur à celui de l'inaction

Pour protéger nos territoires, leurs habitants et leurs équipements, nous devons renforcer nos moyens de prévention des **inondations**, d'**incendies** de forêts et de végétation et renforcer la **renaturation** des villes et des villages pour conserver leur habitabilité



Prévention des inondations

Volet 1 : renforcement des aides apportées par les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Volet 2 : appui financier aux collectivités gestionnaires de digues dans le cadre de la compétence GEMAPI



L'ambition écologique : Améliorer la résilience des territoires face au changement climatique, à préserver les vies humaines et à réduire les dommages économiques des inondations (**actions prévues dans un PAPI**). Aider les territoires bénéficiant historiquement de **digues** et qui ont levé la taxe GEMAPI à assumer les coûts de ces protections.

Les projets concernés : le soutien financier du Fonds vert peut porter sur :

- des **actions inscrites dans un PAPI**
- Travaux de réhabilitation à l'occasion de la régularisation initiale des digues en tant que « **systèmes d'endiguement** », destinés à conforter le niveau de protection
- Augmentation du niveau de protection
- Grosse réparation à faire à l'occasion d'un événement fortuit ayant endommagé une digue du système d'endiguement ;

Les porteurs de projet éligibles :

collectivités territoriales ou leurs groupements assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions de prévention ou protection



Milieux aquatiques
et inondations

[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)



Renaturation des villes et des villages



L'ambition écologique : la renaturation doit participer à la **réduction des vulnérabilités en ciblant sur des solutions fondées sur la nature** (végétalisation, régulation hydraulique ou encore aménagement de parcs et jardins). Outre le rafraîchissement urbain, de **multiples co-bénéfices** sont attendus : protection de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et des sols, limitation des inondations, stockage du CO₂, amélioration du bien-être et de la santé...

-5°C

L'emploi judicieux d'arbres d'ombrage réduit localement la température urbaine de 3 à 5 °C.

Les projets concernés : le Fonds vert peut financer des **subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie** de résilience climatique et de renaturation, **d'ingénierie et d'études préalables** à la conception de projets ou **d'investissement** pour :

- **la renaturation des sols et espaces urbains :** création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins, végétalisation des espaces publics, projets d'agriculture urbaine favorables à la biodiversité, restauration écologique
- **la présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville :** restauration du réseau hydrographique, des zones humides, des zones d'expansion des crues, création de noues et de zones d'infiltration des eaux pluviales
- **la végétalisation des bâtiments et équipements publics** (toitures et façades végétalisées)

➔ **Critères d'éligibilité :** les projets doivent être localisés dans l'espace urbanisé.
L'introduction de la nature en ville dans les nouveaux espaces urbanisés est éligible.

➔ **Non éligibles :** les projets de renaturation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire

Les porteurs de projet éligibles :

- collectivités territoriales et groupements
- EP locaux (SEM, SPL...)
- EP de l'Etat (dont EPA)
- des bailleurs sociaux.

Les critères de hiérarchisation possibles :

- qualités environnementales
- niveau de vulnérabilité des territoires
- qualités d'usage
- maturité du projet
- qualité du processus de mise en œuvre
- insertion territoriale
- projets s'inscrivant dans des programmes (QPV, ACV, PVD, TEN...)

– Accédez au cahier d'accompagnement dédié





AXE 3 AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

Faire de l'amélioration du cadre de vie un pilier de la transition écologique

Le Fonds vert va permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre en développant le **covoiturage**, de limiter la consommation d'espace et l'artificialisation des sols en soutenant le **recyclage des friches**, protéger les milieux et les espèces en accompagnant la stratégie nationale **biodiversité**



Développement du co-voiturage



L'ambition écologique : afin de **réduire l'impact environnemental des déplacements du quotidien**, le fonds vert a vocation à développer la pratique du covoiturage avec la mise en place par les collectivités d'infrastructures facilitant l'usage (aires, lignes, voies réservées) et des actions d'animation et d'incitation financière.

75%

de la capacité des voitures n'est pas utilisée

Les projets concernés : Les actions financées par le Fonds vert peuvent porter sur :

- **études** de conception de schémas directeurs et études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures
- **travaux d'infrastructures, d'équipements** dédiés au covoiturage ou réalisation de lignes de covoiturage : adaptation de constructions et d'équipements publics existants, nécessaires à l'essor du covoiturage (aires, places de parking, système de comptage, voies réservées, matérialisation dans l'espace public et équipement et matériel informatique et numérique associés à une ligne de covoiturage, etc.)
- frais de fonctionnement des **lignes de covoiturage** dans la limite de 3 ans
- outils et actions d'**animation locale** pour encourager la pratique du covoiturage : infrastructure numérique type développement de sites internet ou d'applications numériques, actions d'animation)

Les porteurs de projet éligibles :

collectivités ou leur groupement compétents en matière de covoiturage (autorité organisatrice de la mobilité, gestionnaire de voirie)

Les critères de hiérarchisation possibles :

- projet améliorant l'accès aux bassins d'emploi et aux agglomérations pour les habitants des zones rurales et périphériques
- s'inscrivant dans un système de mobilité organisant le rabattement vers les transports collectifs notamment ;
- portés dans une approche *a minima* intercommunale





Recyclage des friches



L'ambition écologique : le recyclage des friches est une mesure intrinsèquement verte, dans la mesure où elle permet d'**éviter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers**. Le Fonds vert vient compléter et pérenniser le fonds friches déployé dans le cadre de France Relance pour soutenir les collectivités.

150 000 ha

C'est la surface occupée par les friches industrielles en France. En moyenne 20 000 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sont transformés en espaces urbanisés chaque année.

Les projets concernés : le Fonds vert permet de financer des **études**, des **acquisitions foncières**, des travaux de **démolition** ou **déconstruction**, de **dépollution**, de **réhabilitation de bâtiment**, de **restauration écologique des sols** (notamment aux fins de renaturation) ou d'**aménagement** relatifs à l'action de recyclage d'une friche (y compris pour une friche ICPE, industrielle) de sorte de **comblent tout ou partie du déficit constaté**

→ Critères d'éligibilité :

- projets **suffisamment matures** pour lesquels devront donc être connus : la maîtrise d'ouvrage, les conditions de maîtrise du foncier, la programmation urbaine de l'aménagement ou le projet de revitalisation économique, ainsi que le bilan économique de l'opération
- projets dont **les bilans économiques restent déficitaires** après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre

→ **Non éligibles** : les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire

Les porteurs de projet éligibles :

- collectivités, EPL ou opérateurs désignés
- EP de l'Etat ou opérateurs désignés
- aménageurs publics (EPA, SEM, SPL...)
- organismes de fonciers solidaires
- bailleurs sociaux

Les critères de hiérarchisation possibles :

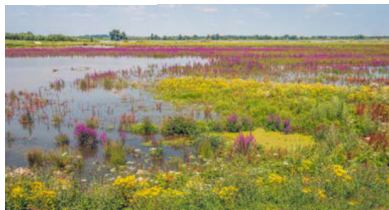
- projets s'inscrivant dans des programmes (ACV, PVD, QPV, NPNRU, OPAH RU, ORT...)
- s'engageant dans une démarche d'aménagement durable



— [Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)



Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030



L'ambition écologique : les projets présentés au titre du Fonds vert doivent permettre de **réduire les pressions sur la biodiversité et de la restaurer sur l'ensemble du territoire.**

68%

des habitats menacés
au niveau européen
sont présents en France
métropolitaine

Les projets concernés : le Fonds vert peut financer :

- des **subventions d'animation, d'ingénierie et d'études préalables** à la conception des projets ainsi que leur évaluation dans le temps
- des **subventions d'investissement** permettant la mise en œuvre des solutions identifiées

Les actions se déclinent en **4 volets** :

- mise en œuvre de la **stratégie nationale pour les aires protégées** : acquisitions foncières, études et concertation préalable à la création ou l'extension d'aires protégées et de zones de protection forte, investissements pour la mise en œuvre des plans de gestion des aires protégées
- **protection des espèces** : protection des insectes pollinisateurs, plans nationaux d'action pour la conservation et la restauration d'espèces menacées
- **réduction des pressions** : lutte contre les espèces exotiques envahissantes, dépollution (plastiques, macrodéchets et retrait des navires abandonnés)
- **restauration écologique** : continuités écologiques, mouillages écologiques pour la protection des fonds marins, préservation des sols forestiers, démarches paysagère

→ **Non éligibles** : les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire

Les porteurs de projet éligibles :

- collectivités territoriales, groupements
- EP locaux (SEM, SPM...)
- EP de l'Etat ou GIP
- associations ou fondations
- structures gestionnaires
- entreprises privées...



Biodiversité

Ingénierie pour l'accélération de la transition écologique



Ambition : Financer des missions d'ingénierie visant l'accompagnement au montage et à la structuration de projets. Accélérer le passage à l'action pour une mise en œuvre massive de projets finançables par le fonds vert. Faire émerger les idées présentes dans les territoires.

Le Fonds vert peut aider les collectivités :

- Dans l'élaboration ou la finalisation d'un plan d'actions en matière de transition écologique
- dans l'émergence de projets à forte ambition environnementale, en complément de l'offre d'ingénierie déployée par la Banque des territoires ou autres partenaires.

Les prestations concernées :

- Prestation d'ingénierie privée ou prestation payante d'un opérateur public local ou national (les prestations peuvent concerner différents domaines, par exemple : analyse du patrimoine bâti pour définir une stratégie de rénovation énergétique des bâtiments publics, appui à l'émergence d'une stratégie foncière, études préalables à la conception d'un projet de renaturation...)
- Co-financement d'un poste d'animateur (PCAET par exemple)

Les porteurs de projet éligibles :

- collectivités territoriales, groupements de collectivités



Directrice DCPAT Préfecture de l'Aisne :

Marie-Claude Juvigny
marie-claude.juvigny@aisne.gouv.fr
03 23 21 83 00

Référentes territoriales DDT de l'Aisne :

Séverine Akdim - Omois et Soissonnais
severine.akdim@aisne.gouv.fr
03 23 24 64 52

Mathilde Bastaert – Laonnois et Thiérache
mathilde.bastaert@aisne.gouv.fr
03 23 24 65 16

Aurélie Malolepszy – Chaunois et Saint-Quentinois
aurelie.malolepszy@aisne.gouv.fr
03 23 27 66 47